

# BIG PROMOTION



DEPARTEMENT DE LA MOSELLE

-----

Lotissement « **le Haut Bois 2** »  
FRAUENBERG (57200)

**SAS BIG PROMOTION**

Capital social de 10 000 €  
3 Place Raymond Mondon - 57000 METZ  
Tél : 03 72 39 10 60 - Fax : 03 72 39 10 61  
RCS Metz 838 984 896 00012

14 rue du Canonpré  
57160 Moulins Lès Metz

philarchi57@yahoo.fr

Maître d'Ouvrage  
**BIG PROMOTION**  
3 Place Raymond Mondon  
57000 METZ  
33 (0) 3 72 39 10 60

Maître d'œuvre  
**BEST CONCEPTION**  
3 Place Raymond Mondon  
57000 METZ  
33 (0) 3 87 75 69 82

## REGLEMENT DU LOTISSEMENT

PA 10

Le 15 Janvier 2019

# DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Ce règlement est opposable et s'impose, non seulement aux acquéreurs, mais à leurs héritiers ou ayant droit, à quelque titre que ce soit.  
Il doit en être fait mention dans tout acte de vente, tant par le lotisseur que par les acquéreurs successifs, lors des aliénations ultérieures

Le présent règlement s'applique à toute demande d'autorisation d'utilisation du sol et complète, sans s'y substituer, les règles d'urbanisme applicables à la zone 1AU du P.L.U. de Frauenberg ( règlement disponible en Mairie ) .

Les divisions parcellaires et les constructions édifiées dans le lotissement devront se conformer aux règles sur le territoire de la Commune de Frauenberg , à savoir le Plan Local d'Urbanisme approuvé 15 Juin 2012 - zone 1AU , sous réserve des dispositions de l'article R 111-1 du Code de l'urbanisme et de leurs modifications susceptibles d'intervenir.

Le présent règlement de lotissement est opposable à quiconque détient ou occupe, à quelque titre que ce soit, tout ou partie des terrains du dit lotissement.

Mention de ce règlement devra être portée dans tout acte à titre onéreux ou gratuit portant transfert de propriété d'un lot bâti ou non bâti. Il en sera de même pour tout acte conférant un droit locatif ou d'occupation à son bénéficiaire sur l'un quelconque des lots du lotissement.

Les acquéreurs ou occupants à quelque titre que ce soit d'un lot du lotissement seront tenus de respecter scrupuleusement les dispositions du présent règlement.